



Litiges avec l'opérateur bouygues télécoms

Par **skiller36_old**, le **30/07/2007** à **02:23**

Bonjour,rnrnIl y a quelques temps, j'ai été débité sans mon consentement de deux fois la somme de 150 euros deux mois consécutifs, février et mars le 15 du mois, par l'opérateur Bouygues télécoms alors que je ne suis absolument pas client chez cet opérateur, je suis actuellement client chez Orange FRANCE.rnrnAyant préalablement passé quelques coups de fil à leur service client pour savoir comment cela pouvait être possible, il s'agirait d'une erreur de l'un de leur vendeur qui aurait mal tapé les chiffres d'un rib , les chiffres pouvant s'apparenter à mon compte. J'ai bien évidemment essayé de demander réparation, et remboursement, cependant depuis 6 mois rien n'est fait, j'envisage donc d'en référer à une ou deux associations de consommateurs de ma ville, strasbourg. Mais vous serait - t'il possible de me conseiller afin que je récupère enfin mon argent, qui est tout de même une somme conséquente, et afin que je puisse demander aussi des dédommagements pour toute cette période d'attente? Dois-je tout de même encore leur écrire une lettre recommandée avec accusé de réception, j'ai bien peur qu'elle reste sans effet. Que puis je faire afin d'être enfin entendu et régler cette affaire qui me pèse depuis un moment déjà. J'ai aussi une dernière question dois-je porter plainte, faire appel à un huissier ? rnrnJe vous remercie pour votre réponse rapide et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

Par **Dinah**, le **30/07/2007** à **10:08**

Bonjour.rnrnJe pense que le moyen simple et le plus sûr d'obtenir votre argent est de recourir à une injonction de payer. C'est une procédure qui vous permet, en dehors de tout jugement, d'obtenir votre remboursement à moindres frais.rnrnPour cela, présentez vous au greffe du tribunal de proximité (qui siège en principe au tribunal d'instance), et précisez que vous voulez faire une requête pour une injonction de payer. Les greffiers vous diront comment

procéder.

Votre requête va être adressée au juge, accompagnée des pièces du dossier (il vous faut bien sûr justifier de votre créance, donc donnez des photocopies des factures, des courriers de Bouygues Tel,...).

Le juge, au vu de ces pièces, va rendre une ordonnance portant injonction de payer. Ce document vous sera transmis par le greffe. Vous devrez alors demander à un huissier de la remettre à votre adversaire.

Celui-ci a un mois pour réagir : soit il s'exécute, soit il conteste et alors seulement il y a procès. Mais s'agissant d'une somme de 300 €, vous obtiendrez sûrement paiement dans le délai...